

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi six septembre à vingt heures le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire le vingt-huit aout deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian CHORIER, Maire.

**Etaient présents** : M.M Christian CHORIER, Maurice DE KONINCK, Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Francis BOGAERT, Dominique CHRISTIEN, Daniel ROISIN, Joseph SAAB, Denis SCHWEITZER, Marie-Françoise VANIER, Wilfried BLANCHARD, Patrick BOULANT, Marie-Noëlle DE SOUSA, Jacques GHESQUIERE, Lucile GILBERT, Martine MALLINJOURD, Jacques MANACH, Odile MASSELIN, Danièle ZWARTS.

**Absents excusés** Patrick ALLUYN, Béatrice BROUTELAND, Bernard FEUTRIE, Moïse GERMANY, Jacqueline HENO, Laura LEPLEUX, Danièle PEARCE, Olivier SCHNEEBERGER, Laurent SEROUGE, Clément VANDEPUTTE

**Procurations** : Martial DE KONINCK a donné pouvoir à Marie-Françoise VANIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph SAAB

**Délibération n° 26 : Performance énergétique/ Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire explique que les entreprises nous ont adressées leurs factures afin de mandater les sommes dues, une décision modificative doit être prise pour alimenter le compte 2313 immobilisation en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

**Délibération n°27: Logement communal remboursement caution / Décision modificative n° 4**

Nous avons le départ d'un locataire dans un logement communal à Ressons l'Abbaye, pour permettre le remboursement de la caution, une décision modificative doit être prise pour alimenter le compte Dépôt et cautionnement reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

**Délibération n°28 Performance Energétique-AVENANTS au marché initial**

Monsieur le Maire explique au conseil que des travaux complémentaires sont nécessaires afin de terminer correctement la réfection des bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration thermique, suivant tableau ci-après :

<b>Lot/Entreprise</b>	<b>Plus-value HT</b>	<b>Moins-value HT</b>	<b>Difference + et – value HT</b>
02/MARISOL	4780,00		
03/BATECOPRO Electricité	4511,00	7640,55	-3129,55
04/BATECOPRO Plomberie	2000,00		
05/ 2FSARL	1670,55		

Après avoir entendu le Maire dans ces explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte les avenants des entreprises.**

### **Délibération n°29 modification du taux de la taxe aménagement sur les annexes des constructions**

Sur la demande de l'Association des Merlettes du Déluge, représentée par Monsieur Alain QUIOT, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur les annexes soumis à déclaration préalable tels que les abris de jardin, garages, véranda dans le lotissement des merlettes.

Vu la délibération n° 98 prise par le conseil municipal en date du 20 octobre 2017 fixant les taxes sur les différents secteur de la commune nouvelle de La Drenne et notamment reprenant la délibération prise en date du 06 juin 2014 par l'ancienne commune de Le déluge, fixant le taux de la TA à 12% pour toutes les constructions qui seront réalisés dans le lotissement « les Merlettes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, concernant les 14 Propriétés du lotissement des Merlettes, comprenant les numéros d'adressage.

- 1 et 3 rue de Valeureux
- 2-4-6-8-10 et 3-5-7-9-11-13 rue des Merlettes

(suivant plan en annexe)

### **Délibération n°30 Certificat d'économies d'énergie-convention avec Certinergy**

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE) amendée parla loi n° 2010-781 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant la possibilité de valoriser les travaux d'économies d'énergie à travers la commercialisation des certificats d'économies d'énergie

Vu le projet de convention avec Certinergy proposant un reversement à la commune de La Drenne de 5,30 € HT/MWh cumac généré par les travaux d'économies d'énergie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CertiNergy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **Délibération n°31 Analyse des résultats de l'application du PLU (art.L.153-27 du Code de l'Urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les procédures relatives aux documents d'urbanisme introduites par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 et aujourd'hui codifiées à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :

*« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, (...) le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 (...).*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération (...) du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

Monsieur le Maire expose l'inventaire des constructions et aménagements autorisés et réalisés durant cette période de neuf ans :

- zone UA : 8 constructions,
- zone 1AU : 21 constructions en cours de réalisation,
- zone 1AU : construction d'une maison de village.

Considérant la création de la commune nouvelle de La Drenne le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des anciennes communes du Déluge, La Neuville - d'Aumont et Ressons-l'Abbaye, Considérant que l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye dispose d'un P.L.U. approuvé le 17 mars 2010 et modifié le 19 décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-4 et L.153-27,

Considérant les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans le cadre du P.L.U., notamment au sein des zones urbanisables,

Considérant que ces capacités permettront de répondre aux besoins de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye au-delà de la période déjà écoulée depuis l'approbation du P.L.U.,

Considérant que l'application du P.L.U., depuis son approbation, n'a pas été à l'encontre des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et a notamment permis :

- un développement démographique équilibré, combinant l'évolution de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants, ce qui a permis au village de maintenir son dynamisme sans dénaturer ni les espaces urbains, ni les espaces naturels et agricoles environnants,
- la préservation des entités naturelles et paysagères caractéristiques du territoire : fonctionnalités écologiques des espaces sensibles situés à environ 2 km de l'entrée du bourg de Ressons-l'Abbaye (ZSC, ZNIEFF, ENS), paysage de l'entrée du bourg, étendues agricoles, etc.,
- la préservation des monuments et des sites (abords de l'église notamment),
- le développement des équipements communaux (mairie, salle des fêtes), en tenant compte des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie sur le territoire (locaux en rez-de-chaussée),
- la non-aggravation des nuisances (sonores, atmosphériques...) et autres impacts sur la santé humaine, principalement liées à la circulation routière traversant le bourg, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique,
- la préservation des ressources, en particulier l'aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- prend acte de l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.,
- dit qu'il ne paraît pas opportun à ce jour de mettre le P.L.U. en révision.

### **Délibération n°32 Avis des communes sur le projet de PLH**

Par délibération en date du 17 mars 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sablons s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L302-1 du code de la construction et de l'habitat).

Le PLH indique les moyens notamment fonciers qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs fixés.

Le PLH de la CCS, tel qu'il est présenté, est composé des pièces suivantes :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire de la CCS

Suite à cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CCS en date du 17 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH de la CCS

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CS en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de PLH,

Vu le projet de PLH de la CCS,

Considérant que conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune de La Drenne dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer et émettre un avis sur le projet de PLH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

prononce un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat et valide les documents qui le composent : diagnostic document d'orientation et programme d'actions.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une nouvelle association « Traits d'Unions » dont le siège a été fixée à la mairie annexe de La Neuville d'Aumont .

Monsieur le Maire cède la parole à Joseph SAAB Président de l'association pour expliquer les objectifs de cette association, sorties culturelles et création d'un jardin participatif.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain situé au Bois de Molle cadastrée 453 ZD 12 pour créer cet espace de jardinage, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition.

Une convention doit être signée. Lors de la prochaine réunion , un adjoint sera désigné pour signer cette convention.

Madame Odile Masselin prend la parole pour avoir des explications complémentaires sur les places de stationnement qui ont été créées au Bois de Molle .

Dossier Guegano : Monsieur le Maire explique que la société INVESTISS a assigné la commune au Tribunal Administratif d'Amiens contestant le droit de préemption.

Le dossier sera à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion.

Une décharge sauvage a été signalée en limite de territoire avec la commune d'Hodenc l'Evêque. Le retrait des déchets doit être pris en charge par Hodenc- l'Evêque.

Egalement, il a été suggéré d'installer des poubelles supplémentaires sur l'ensemble de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15**